



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le vendredi 15 janvier 2016, de 10 h 50 à 10 h 55.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef  
M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef  
M. Stéphane Germain, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M<sup>me</sup> Louise Nepton, directrice générale  
M. Sylvain Nepton, greffier par intérim

SONT ABSENTS : M. Jonathan Germain (maladie)  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau (représentations)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
  - 3.1 Gestion des berges du Lac-Saint-Jean
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef, M. Gilbert Dominique, assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## 3. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

### 3.1 GESTION DES BERGES DU LAC-SAINT-JEAN

#### RÉSOLUTION N° 6278

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche vers son autonomie, la signature d'un traité et que les relations avec le milieu régional et la grande entreprise demeurent un moyen d'assurer une cohabitation harmonieuse et pacifique;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire être partie prenante des décisions en ce qui a trait à la gestion du lac Saint-Jean dans le respect des droits et intérêts des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une convention intervenue le 12 décembre 1922 entre le gouvernement du Québec et Québec Development Compagy ltd (arrêtés en Conseil 2478 et 2347) les droits d'exploiter des forces hydrauliques du lac Saint-Jean ont été concédés et cédés en 1926 à Alcan, qui utilise le lac Saint-Jean comme réservoir hydroélectrique;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 1984 le ministre de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une enquête et des audiences publiques sur le projet de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de la Société d'électrolyse et de chimie Alcan ltée conciliant les intérêts sociaux, environnementaux et économiques du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la commission du BAPE situait son mandat dans le cadre de la recherche d'un compromis qui soit aussi respectueux que possible de l'environnement naturel unique que constituent le lac Saint-Jean et ses rives;

CONSIDÉRANT QU'en juin 1986, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985 suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque;

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE durant cette même période, une entente intervenait également entre l'Alcan et le gouvernement, afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'en août 1993, Alcan Aluminium Limitée déposait auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 1996 à 2006;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 1995, le gouvernement du Québec adoptait le décret 1662-95 qui avait pour finalité de prolonger pour une période additionnelle de 10 ans le décret 819-86;

CONSIDÉRANT QU'en août 2005, Alcan inc. déposait auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 2006 à 2016;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2006, le gouvernement du Québec adoptait le décret 978-2006 qui avait pour finalité de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2016, la durée du certificat d'autorisation délivrée en faveur d'Alcan inc. pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, fixée par le décret 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret 1662-95 du 20 décembre 1995;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement par décret du programme de stabilisation des berges viendra à échéance au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectant le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont et auront un impact important sur les écosystèmes, le climat (les précipitations, la température, les vents), le domaine socioéconomique, les activités traditionnelles de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et que cela mérite une analyse en profondeur par les intervenants concernés dans ce dossier;

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean date de près de trente (30) ans, et que le certificat d'autorisation délivré en 1986 avec le décret 819-86 ne traduit plus les avancés techniques, scientifiques et environnementales (dont la prise en compte des changements climatiques) au problème d'érosion des berges observé;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle nécessite une nouvelle conciliation de tous les intérêts et de même qu'une nouvelle réflexion quant à la gestion durable du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est présentement en déploiement afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inspire de la législation et les stratégies mises de l'avant, par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets;

CONSIDÉRANT QUE des inquiétudes sont exprimées par certaines parties prenantes quant à la perspective qu'un éventuel mandat confié au Bureau d'audiences publiques en environnement se limite essentiellement, comme le souhaite l'entreprise Rio Tinto, à l'examen d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean sans que fondamentalement le mode de gestion durable du lac Saint-Jean soit au cœur de l'analyse et de l'évaluation des impacts du programme proposé par l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean constitue le problème prioritaire à résoudre, et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'il demeure important pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan que ce dossier soit abordé dans son ensemble compte tenu des droits et des enjeux pour la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan estime que le détenteur d'un tel droit hydraulique, Rio Tinto, doit être un partenaire significatif dans cette réflexion collective afin de préserver le patrimoine collectif que constitue le Lac Saint-Jean pour la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et le milieu régional.

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

IL EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné aux bureaux d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non pas sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto, ceci afin de s'assurer que les décisions que nous prendrons en regard de sa gestion soient basées sur une vision actualisée des droits consentis dans le passé et surtout qui respecte ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan mentionne au ministre qu'il demeure pertinent pour le milieu régional que l'analyse qui soit faite repose non seulement sur les mêmes prémisses qu'en 1986, c'est-à-dire, la recherche de solutions acceptables, tant sur les plans sociaux et environnementaux, que d'un point de vue technique et économique et que le compromis acceptable soit respectueux de l'environnement naturel unique de ce patrimoine collectif que constituent le lac Saint-Jean et ses rives.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette analyse tienne compte et dresse un portrait des impacts depuis le rehaussement des eaux, qu'il intègre la gestion du niveau ainsi que le programme de stabilisation des berges initié officiellement en 1967 sur les droits, intérêts et les usages courants des terres et des ressources à des fins traditionnelles (pratique Innu aitun) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Nous justifions cette demande par le fait que depuis le harnachement, pendant les audiences publiques de 1985 et lors de l'émission des trois décrets subséquents, les Pekuakamiulnuatsh ont été laissés pour compte.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre;
- M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

- M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean;
- M. Stéphane Bédard, député de Chicoutimi;
- M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière;
- M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- M. Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- M. Pierre Baril, président du BAPE;
- M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- M<sup>me</sup> Ghislaine H. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy;
- M<sup>me</sup> Édith Tremblay, directrice régionale MDDELCC;
- M. Alain Thibault, directeur régional du MERN;
- M. Frédéric Perreault, directeur régional du MFFP.

Proposée par M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité

#### 4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 10 h 55, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M. Stéphane Germain, et adoptée à l'unanimité.

Le greffier par intérim,



Sylvain Nepton